

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 26 Mars 2015 à 20 heures 30

Convocation du 19 mars 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six mars

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe FADAT, Premier Adjoint

DATE DE LA CONVOCATION : 19 mars 2015

PRESENTS : Mesdames ENJELVIN, EPAUD, SERIO, CORPELET, MAZUR, MANZANARES, HOSTAUX, CONFORT, Messieurs FADAT, MAZUR, GRAU BUENO, MISSOT, BERGOGNE, BELET, LOYNET, CHAUVETTE, MAILHAN, LOPEZ, COMTAT, QUERCI, MANTOUX, GERVAIS

ABSENTS : Mesdames LECOQ, POUPA, THEFAINE, TERREZZI, MARTELLUCCI

PROCURATIONS : Mme. LECOQ à M. LOPEZ, Mme. POUPA à M. GERVAIS, Mme. THEFAINE à M. GRAU BUENO, Mme. MARTELLUCCI à M. CHAUVETTE, Mme. TERREZZI à Mme MAZUR

Madame le Maire ouvre la séance.

1 – Approbation du compte rendu de la dernière séance

A la demande de M. LOPEZ, correction du point 3.2 du DOB, « maîtrise des dépenses au niveau de 2013 et non 2012 », correction apportée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Pas d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – Approbation du compte administratif 2014

4 – Affectation du résultat 2014,

Madame le Maire se retire pour permettre au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif 2014.

Madame EPAUD, Adjointe aux finances, présente le CA 2014 et fait procéder à son approbation.

Madame Estelle EPAUD, Adjointe aux Finances, rapporteur, expose.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES Ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés n-1		90 214.56		329 689.72		419 904.28
Opération de l'exercice	3 253 744.72	3 478 944.42	670 642.12	724 061.71	3 924 666.84	4 202 956.13
TOTAUX	3 253 744.72	3 569 158.98	670 642.12	1 053 751.43	3 924 666.84	4 622 860.41
Résultats de clôture		315 414.26		383 109.31		698 523.57

Restes à Réaliser			531 788.00	17 749.00		
Différences sur restes à réaliser			514 039.00			
Déficit de financement			130 929.69			

Madame l'Adjointe aux Finances propose de voter le compte administratif 2014 et d'affecter la somme de :

- Section de fonctionnement : 184 484.26 €,
- Section d'investissement : 130 930.00 €,

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°- Le conseil municipal :

- o à l'unanimité arrête et approuve le compte administratif 2014,
 - o à la majorité par 23 voix pour, 3 voix contre (LOPEZ, LECOQ, COMTAT) et 1 abstention (HOSTAUX) affecte le résultat 2014 comme suit :
- Section de fonctionnement : 184 484.26 €,
 - Section d'investissement : 130 930.00 €.

5 – Approbation du compte de gestion 2014

Madame le Maire reprend la présidence de séance.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6 – Vote des trois taxes locales 2015 (fiscalité)

Madame l'Adjointe aux finances, rapporteur, présente à l'assemblée les taxes directes locales 2015.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité vote le taux des 3 taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation 16.36 %
- Foncier bâti 31.12 %
- Foncier non bâti 85.00 %

7 - Vote du Budget Primitif 2015

Madame l'Adjointe aux Finances rapporteur, présente au conseil municipal les propositions du budget primitif 2015.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 3 764 851.00 €
Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 046 332.00 €

Le conseil municipal après délibération,

- vote le budget primitif par chapitre comme suit,
- dit que le versement des subventions aux associations (compte 6574) ne pourra intervenir qu'après transmission des documents réglementaires,

Section de Fonctionnement – Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	801 940.00	801 940.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 961 758.00	1 961 758.00
014	Atténuations de produits	29 161.00	29 161.00
022	Dépenses imprévues	66 218.00	66 218.00
023	Virement à la section d'investissement	232 066.00	232 066.00
042	Opérations d'ordre entre section	136 581.00	136 581.00
65	Autres charges de gestion courante	337 652.00	337 652.00
66	Charges financières	199 175.00	199 175.00
67	Charges exceptionnelles	300.00	300.00
TOTAL		3 764 851.00	3 764 851.00

Adoptée à la majorité par 21 voix pour et 6 contre (GERVAIS, POUPA, LOPEZ, LECOQ, COMTAT, HOSTAUX)

Section de fonctionnement – Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	184 484.00	184 484.00
013	Atténuations de charges	108 094.00	108 094.00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	240 653.00	240 653.00
73	Impôts et Taxes	2 144 847.00	2 144 847.00
74	Dotations et participations	1 002 773.00	1 002 773.00
75	Autres produits de gestion courante	69 000.00	69 000.00
76	Produits financiers	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	15 000.00	15 000.00
TOTAL		3 764 851.00	3 764 851.00

Adoptée à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre (LOPEZ, LECOQ, HOSTAUX, COMTAT)

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre	Libellé	Report des restes à réaliser	Propositions	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	232 066.00	232 066.00
20	Immobilisations incorporelles	77 767.00	13 022.00	90 789.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	54 271.00	54 271.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	60 120.00	60 120.00
23	Immobilisations en cours	454 021.00	155 065.00	609 086.00
TOTAL		531 788.00	514 544.00	1 046 332.00

Adoptée à la majorité par 21 voix pour et 6 contre (GERVAIS, POUPA, LOPEZ, LECOQ, COMTAT, HOSTAUX)

Section investissement – Recettes

Chapitre	Libellé	Report des restes à réaliser	Propositions	Vote
001	Solde d'exécution reporté	0.00	383 109.00	383 109.00
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00	232 066.00	232 066.00
024	Produit des cessions	0.00	0.00	0.00
040	Opération d'ordre entre sections	0.00	136 581.00	136 581.00
10	Dotations, fonds divers	0.00	265 811.00	265 811.00
13	Subventions d'investissement	17 749.00	11 016.00	28 765.00
TOTAL		17 749.00	1 028 583.00	1 046 332.00

Adoptée à la majorité par 21 voix pour et 6 contre (GERVAIS, POUPA, LOPEZ, LECOQ, COMTAT, HOSTAUX)

Le conseil municipal

- vote les subventions allouées aux associations (compte 6574) à l'unanimité,
- approuve le budget primitif 2015 à la majorité.

8 – Vente des concessions au cimetière : Répartition du produit entre la commune et le CCAS

Madame l'Adjointe aux finances, rapporteur, expose

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction n° 00-78 –MO du 27 septembre 2000,

Considérant que le conseil municipal peut, s'il le souhaite, affecter le produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetière intégralement au budget de la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide de verser l'intégralité du produit perçu lors de la vente de concessions dans le cimetière au budget communal.

9 - Règlement d'intervention concernant la mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2015 à intervenir entre NIMES METROPOLE et la Commune de CLARENSAC

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-01-014 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2015 par laquelle a été approuvé le règlement d'intervention relatif à la mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2015 dans les Communes appartenant au territoire Communautaire,

Considérant le règlement d'intervention concernant mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2015 entre Nîmes Métropole et la Commune de Clarensac,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve le règlement d'intervention concernant la mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2015 entre NIMES METROPOLE et la Commune de Clarensac,
- autorise Madame le Maire à signer le règlement.

10 - Convention de partenariat à intervenir entre NIMES METROPOLE et la Commune de CLARENSAC pour l'organisation de la saison taurine communautaire 2015

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-01-015 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2015,

Considérant le projet de partenariat entre Nîmes Métropole et les Communes membres pour la programmation de spectacles taurins en 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve la convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de Clarensac pour l'organisation de la saison taurine communautaire 2015,
- autorise Madame le Maire à signer la convention.

11 - Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et suivants et L 2224-31 et suivants et L 5211-20,

Vu la délibération n° 2015-04 en date du 2 février 2015 du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard, Vu l'arrêté du 5 août 2013 portant fusion des trois syndicats d'électricité pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard auquel sont annexés les statuts du Syndicat,

Considérant que pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a délibéré à l'unanimité sur la modification des statuts du SMEG.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivants la notification de la délibération à l'Assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Se prononce favorablement sur la modification statutaire ci-dessus présentée et entérine la délibération du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard du 2 février 2015.

12 – Désignation de Maître ROUAULT pour défendre les intérêts de la commune : Contentieux commune EDF OPTIMAL (dommage centrale photovoltaïque groupe scolaire élémentaire)

Madame le Maire, rapporteur expose

Considérant les désordres occasionnés sur l'installation photovoltaïque du groupe scolaire élémentaire.

Considérant les deux rapports d'expertise amiable mettant en cause EDF Energies Nouvelles Réparties,

Considérant qu'aucune solution amiable n'a été trouvée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Désigne Maître ROUAULT, Avocat, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune devant les Tribunaux compétents en la matière,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

13 – Désignation de Maître ROUAULT pour défendre les intérêts de la commune : Contentieux commune – Monsieur Gérard BOUREL

Madame le Maire, rapporteur expose

Considérant la requête présentée par Monsieur Gérard BOUREL devant le Tribunal Administratif enregistrée le 19 février 2015,

Considérant la déclaration de sinistre au titre du contrat d'assurances protection juridique faite en date du 2 mars 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Désigne Maître ROUAULT, Avocat, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

14 – Contrats d'assurances contre les risques statutaires – autorisation donnée au CDG 30 de négocier un contrat groupe

Madame le Maire, rapporteur, expose,

L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents, Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (aliéna 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- La Commune de Clarensac charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer,
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue durée, Maternité,
 - Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an,
- Régime du contrat : capitalisation.

- La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

- Le conseil autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

15 – Avenant n° 1 de moins-value au marché de travaux relatif à l'aménagement du réseau pluvial chemin de Saint Dionisy

Madame le Maire, rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Marché de Travaux n° 001-2014 relatif à l'aménagement du réseau pluvial du chemin de Saint Dionisy signé en date du 29 avril 2014,

Considérant que lors de la réalisation du chantier il est apparu que des travaux supplémentaires devaient être réalisés notamment :

- la reprise d'une canalisation d'eau pluviale sur l'impasse cadastrée AH 103 pour raccordement sur le cadre pour un montant de 2 150.00 € HT,
- la création d'un ouvrage à l'intersection du chemin de Saint Dionisy et de la Rue des Arènes pour éviter les canalisations eaux potables et eaux usées pour un montant de 6 264.00 € HT.

Considérant d'autre part que des travaux ne seront pas réalisés pour un montant de 8 704.80 € HT et sont à déduire du montant du marché initial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 de moins-value au marché relatif aux travaux d'aménagement du réseau pluvial du chemin de Saint Dionisy pour un montant de – 290.80 € HT,
- dit que le montant du marché après avenant est porté à 319 746.10 € HT.

La séance est levée à 21 h 50.

Marjorie ENJELVIN
Maire

Les Conseillers Municipaux